

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

## DECISION

### **PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE PART DE DOTATION INTERCOMMUNALE DE SOLIDARITE AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES**

**Objet : Acquisition et installation d'un éclairage intérieur en LED dans la salle de tennis de table**

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que le remplacement des éclairages intérieurs en LED dans la salle de tennis de table diminuera le coût énergétique du site,

### **DECIDE**

**Article 1** : De demander une subvention dans le cadre de la Dotation Intercommunale de Solidarité attribuée par la Communauté d'agglomération de Bourges ;

**Article 2** : de procéder aux travaux d'installation d'éclairage en LED dans la salle de tennis de table ;

**Article 3** : d'arrêter le plan de financement comme ceci (montants en € HT) :

- Coût des installations : **23 382,01 €**
  
- Financement : **23 392,01 €**
  - Bourges Plus 11 691,00 € (50,00 %)
  - Fonds propres 11 691,01 € (50,00 %)

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 15 avril 2024

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

